

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 21 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : M. ROUVIER - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - L. GASC - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - C. AZAIS - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - C. BASTIDE - D. SAUVADE

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER - M. IBARS par L. FABRE - A. KELLY par L. GASC - JD. POUSSIER par B. DANIS - A. CHOUKROUN par D. CUPOLI - S. MARTI par M. PEREZ - D. VIALAS par L. DELAITE - C. PINO par D. SAUVADE - G. GUIRAUD par C. BASTIDE

Absent excusé : J. GROSSO

Absent : JF. MARY

11. Office de Tourisme : Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Marseillan à l'office de Tourisme Intercommunal Sète Archipel de Thau : Adoption (Annexe 11)

Il est convenu que la Commune de Marseillan met à disposition de l'Office du Tourisme Intercommunal Archipel de Thau, une partie de bâtiment, propriété de la Commune afin de permettre à l'Office de Tourisme Intercommunal de réaliser ses missions d'accueil du public et d'administration des divers services.

Les locaux sont situés à Marseillan Plage, avenue de la Méditerranée, dans un bâtiment partagé avec le service municipal Marseillan Locations.

L'Office de Tourisme Intercommunal s'engage à régler à la commune les frais de mise à disposition, à savoir, 34.977€ HT par an.

Il appartient au conseil municipal :

D'adopter les principes de la mise à disposition,

De donner délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour tous les éléments afférents à cette convention.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL
Où l'exposé de M. le Maire

DELIBERE
A LA MAJORITE
(Pour 23, Abstention 4)

Adopte les principes de la mise à disposition,

Donne délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour tous les éléments afférents à cette convention.

Et ont, les membres présents,
signé au registre.
Pour copie conforme,
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint
Marc Rouvier

